

École publique Héritage

2345, avenue Connaught, North Bay ON P1B 0A3
téléphone : 705.497.8700 télécopieur : 705.472.3931



Angelle Martel-Davies, direction - Pauline Lacroix, direction-adjointe

Guide des parents



Révisé 29 août 2022

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario
Une place pour chacun, la réussite pour tous !

Le personnel de l'École publique Héritage

Direction	Angelle Martel-Davies
Direction adjointe	Pauline Lacroix
Secrétaire	Jocelyne Roy
Secrétaire / Bibliotechnicienne	À venir
Maternelle / Jardin 1	Tanya Davidson
Maternelle / Jardin 2	José Lamontagne
Maternelle / Jardin 3	Ashley Taylor
1 ^{re} année A	Aline Daigle
1 ^{re} année B	Stéphanie Labelle
2 ^e année A	Chantal Ferland
2 ^e année B	Véronique Boudreau
3 ^e année A	Cristine Beaudry
3 ^e année B	Nadine Michaud
3 ^e année C	Diane Lamoureux
4 ^e année A	Gabrielle Denis-Lefebvre
4 ^e année B	Katie Laplante
5 ^e année A	Natasha Selin
5 ^e année B	Céleste Wanner
5 ^e année C	Natalie Smith
6 ^e année A	Mélissa Foisy
6 ^e année B	Trish Carrière
Temps de gestion	Angèle Séguin Michelle Dubois André Guénette
Leader	Véronic Giroux et Monique Perrault
Enseignants ressource EED	Mélissa Pépin et Mélanie Laforge
Intervenantes en adaptation scolaire	Élise Cameron Anne Gauthier Nancy Villeneuve Lise Cahill Karine Gauthier Renée Lécuyer Joanne Léonard Chantal Boucher Nathalie Philion
EPE	Julie Harvey Jennifer Vigars Carmen Brisson
Concierge	Pierre Gauthier
Nettoyeurs	Brady Nelson Joanne Nadeau

INFORMATIONS POUR LES PARENTS

Horaire de la journée

Supervision à partir de 8h35 -aucun élève avant ce temps

Début de la journée: 8h50

1re pause : 10h30 à 10h54

Diner : 12h32 à 13h20

Fin de la journée : 15h02

Éducation physique

Les cours d'éducation physique auront lieu dans le gymnase, à l'extérieur ou dans les salles de classe.

Entrée scolaire

Le mardi 6 septembre 2022– début des classes pour tous les élèves du jardin à la 6e, pas d'élève de la maternelle à l'école.

Pour les élèves de la maternelle

Le mercredi 7 septembre 2022– début des classes pour tous les élèves de la maternelle

Pour les parents qui ramassent leurs enfants

Si vous ramassez votre enfant en fin de journée, nous vous demandons d'attendre à 15h15, lorsque tous les autobus seront partis. SVP suivre la voie d'autobus, ouvrir votre fenêtre pour nous faire savoir qui est votre enfant puis un membre du personnel l'accompagnera à votre auto. Veuillez-vous assurer de ramasser vos enfants, au plus tard à 15h25.

Nous avons aussi le rang de marcheurs qui quitte à 15h02, vous devez indiquer dans le cahier de communication si votre enfant est dans le rang des marcheurs.

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs débutera le lundi 26 septembre. Les formulaires doivent être remis par mardi le 20 septembre.

Collations nutritives

La collation nutritive va continuer cette année, cependant ce sera un système « grab and go » à l'intérieur de chaque salle de classe. Celui-ci ne commencera pas avant le 4 octobre.

Matériel scolaire

Seulement les items suivants seront permis à l'école. SVP vous assurez que votre enfant a ces items à partir de la première journée d'école.

Espadrilles d'intérieur

Sac à dos

Boite à diner

Bouteille d'eau réutilisable

Un changement de vêtement pour les élèves de la maternelle et du jardin (svp placer ces vêtements dans un sac ziploc)

Il est TRÈS IMPORTANT d'écrire le nom de votre enfant sur **TOUS** les items que votre enfant amène à l'école, incluant leur manteau, leur chandail et leurs espadrilles d'extérieur.

Les enseignants (es) communiqueront avec vous s'il y a autres matériaux scolaires à fournir.

Diners

SVP vous assurez que votre enfant peut ouvrir de façon autonome les contenants et/ou items dans leur boite à diner. Les ustensiles nécessaires doivent venir de la maison.

Contacts

Il est très important d'avoir l'information à jour dans le dossier de votre enfant. SVP communiquer avec l'école s'il y a des changements ou des ajouts à apporter.

INFORMATION IMPORTANTE

- aucun élève a la permission d'être à l'école avant 8h35, les enfants n'ont pas le droit d'attendre entre les deux portes;
- le personnel s'occupera de superviser les élèves qui sont déposés dans le stationnement le matin, à partir de 8h35.
- n'oubliez pas de vérifier la route d'autobus de votre enfant sur le site NPSSTS...vous allez avoir besoin du numéro d'identification scolaire (NISO) de votre enfant, celui-ci peut être retrouvé sur le bulletin de votre enfant.

Retards des élèves

Si votre enfant arrive en retard, ils peuvent se rendre directement dans l'école et sonner la sonnerie. Les retards fréquents et/ou non-motivés seront signalés à la direction.

Absences des élèves

Il est très important que votre enfant soit présent à l'école tous les jours.

Si votre enfant doit s'absenter de l'école, nous vous demandons de téléphoner pour nous avertir avant 8h50. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur la boîte vocale de la réception.

Départ de l'école

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin de la journée, SVP aviser l'enseignante de votre enfant **par écrit dans le cahier de communication**. À moins d'un avis écrit par vous, nous ne permettrons à aucun élève de partir avec une personne autre que vous ou votre gardienne officielle.

Changement d'autobus

Vous devez remplir un formulaire de demande de transport aussitôt qu'il y a un changement pour le transport scolaire de votre enfant. Veuillez contacter le secrétariat de l'école pour obtenir un formulaire. Il faut **trois jours ouvrables complets** pour faire les démarches de transport et en aviser toutes les personnes concernées. Pendant le congé estival, il faut faire votre demande en communiquant avec le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario au moins trois semaines avant le début des classes. Les parents sont responsables du transport de leur enfant jusqu'à ce que **le transport scolaire leur ait été confirmé**.

Changement de routine

Vous devez avertir le secrétariat aussitôt qu'il y a un changement d'adresse, de gardienne, de numéro de téléphone au travail ou à la maison, afin que nous puissions vous rejoindre en cas d'urgence. Veuillez aviser le secrétariat ou le/la titulaire de classe de tout renseignement nouveau tel qu'une mortalité, une naissance, une séparation ou un voyage d'affaires d'un parent. Ces changements sont des facteurs qui peuvent influencer le comportement de votre enfant et, par la suite, nuire à son apprentissage. Lorsqu'il est nécessaire de modifier

le moyen de transport de votre enfant, communiquez avec le secrétariat ou la direction d'école. Soyez assurés que toute information demeure strictement confidentielle.

Code de vie

Le Code de vie est un outil important pour prévenir des incidents fâcheux et pour assurer une constance dans nos interventions. Veuillez prendre le temps de le lire et d'en discuter avec votre enfant.

Fermeture de l'école

En cas d'intempérie majeure, écoutez les stations de radio et les chaînes de télévision locale entre 7 h et 8 h 30 le matin ou vérifiez le site web <http://en.npssts.ca/npssts/en/delays>. Elles annonceront si le transport scolaire sera annulé ou non. Il se pourrait également qu'on y annonce la fermeture de l'école pendant la journée; si c'est le cas, nous communiquerons avec vous ou avec votre gardienne.

Évacuation de l'édifice

Dans le cas où nous devrions évacuer l'édifice, (incendie, par exemple), le personnel de l'école dirigera tous les élèves à l'École publique Odyssée en face de l'école. Nous communiquerons avec les parents si nécessaire.

Administration des médicaments

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario a une politique très spécifique en ce qui a trait à l'administration de médicaments à l'école. Cette politique permet l'administration de médicaments prescrits par le médecin pendant les heures de classe lorsque ceci est jugé essentiel. L'administration de médicaments comprend l'administration par voie buccale (par la bouche), par inhalation ou par *Epipen*. La responsabilité ultime de l'administration d'un médicament incombe à la direction de l'école qui peut déléguer cette responsabilité à un membre du personnel. Les parents doivent remplir le formulaire « Demande d'autorisation de médicaments » pour qu'un médicament soit administré à leur enfant.

(Veuillez communiquer avec la secrétaire de l'école si vous désirez ce formulaire.)

Les médicaments d'ordonnance doivent être remis par le parent au secrétariat de l'école dans leur contenant original. **Les élèves ne doivent pas avoir ces médicaments dans leur sac d'école, ni dans l'autobus.**

Une copie de la *Politique sur l'administration de médicaments durant les heures de classe* est disponible en contactant avec le secrétariat.

Intervention d'urgence en cas d'allergies sévères

Dès qu'un parent signale à la direction d'école que son enfant souffre d'allergies sévères, il doit remplir le formulaire : « *Intervention d'urgence en cas d'allergie grave – directives du médecin, parent/tuteur* », le signer et le retourner à l'école le plus tôt possible. Une copie de ce formulaire sera affichée dans la salle de classe et sur un tableau d'affichage du bureau administratif réservé à cet effet. Veuillez signaler vos besoins à la secrétaire de l'école.

Arachides, noix, poissons, fruits de mer, algues (seaweed) et latex

Afin de protéger les élèves et les membres du personnel qui ont des allergies sévères, tous les produits contenant des arachides, des noix, du poisson, des fruits de mer et les algues (seaweed) sont strictement défendus à l'école. C'est une directive **extrêmement importante** pour protéger la vie des personnes qui ont des allergies sévères. Toujours vérifier la liste d'ingrédients sur chaque produit que vous envoyez avec votre enfant pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'arachides, de noix, de poisson, d'algues ou de fruits de mer, ni de traces de ces aliments.

Devoirs

Plusieurs études démontrent que la participation des parents est liée à la réussite scolaire. Lorsque les parents s'intéressent à l'éducation de leurs enfants, ces derniers obtiennent de meilleurs résultats scolaires. Un enfant qui voit ses parents parler à son enseignant.e ou lire les communications d'école constate qu'il y a un lien très étroit entre l'école et la maison. Les devoirs constituent un cas précis de collaboration entre la maison et l'école. Ceux-ci sont essentiels à la réussite scolaire, car ils permettent à l'enfant de consacrer plus de temps aux études, à acquérir une plus grande discipline personnelle et de bonnes habitudes de travail.

Le service de garde de la Garderie Soleil avant et après l'école - Le Dragon d'Or

La Garderie Soleil offre un service de garde avant et après l'école. Le service est disponible pour tous les élèves de la maternelle à la 6^e année. Le programme est offert de 7 h à 8 h 35 le matin à un coût fixe de 8 \$ et de 15 h 10 à 18 h après l'école. Les services de garde seront aussi offerts pendant les journées pédagogiques et tous les congés scolaires, incluant les vacances d'été. Des subventions sont disponibles pour les familles en besoin. Veuillez communiquer directement avec l'agence (La Garderie Soleil) pour vous inscrire ou obtenir de l'information additionnelle en composant le 705-472-5589.

Le service de garde de la Garderie Soleil à partir de 18 mois – Le petit Dragon

La Garderie Soleil offre un service de garde, en français, pour les enfants âgés de 18 mois à l'âge préscolaire. Celle-ci se retrouve à l'école publique Odyssée. Veuillez communiquer directement avec l'agence (La Garderie Soleil) pour vous inscrire ou obtenir de l'information additionnelle en composant le 705-495-3509.

Formulaire emprunt de matériel scolaire et Internet

SVP remplir le formulaire pour l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques.

Le transport scolaire

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario fournit le transport scolaire à tous les élèves de la maternelle à la 6^e année.

L'élève qui voyage par autobus doit se conformer aux règles de sécurité établies par le Service du transport scolaire de Nipissing-Parry Sound. De plus, nous appuyons les démarches de discipline des conducteurs pour questions de contrôle et de sécurité des élèves en autobus.

Nous tenons à rappeler aux parents qui ont un enfant à la maternelle ou au jardin d'enfants qu'un adulte doit rencontrer votre enfant à l'arrêt d'autobus après l'école. Si le parent (ou autre adulte) n'est pas à l'arrêt d'autobus, l'enfant sera ramené à l'école et vous aurez à venir le chercher.

Fours micro-ondes

Les élèves n'ont pas accès à un four micro-ondes pour réchauffer leur dîner. Nous vous recommandons de faire l'achat d'un contenant thermos si vous désirez avoir un repas chaud pour votre enfant.

La pédiculose

Si votre enfant est atteint de pédiculose, nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais.

Nous sommes très conscients que lorsqu'un élève a des poux, cela représente des journées d'absence pour cet élève et plusieurs tâches et dépenses en découlent pour les parents de cet enfant.

Voici quelques suggestions pour nous aider à éviter la transmission de la pédiculose à l'école :

- attacher les cheveux longs de votre enfant et appliquer un peu de fixatif
- vérifier la tête de votre enfant régulièrement pour les poux et aviser l'école immédiatement si un examen s'est avéré positif
- expliquer à votre enfant l'importance de ne pas partager les chapeaux, les peignes ou les barrettes
- laver les chapeaux, les bandeaux, les brosses à cheveux et les attaches à cheveux régulièrement
- passer les manteaux et les capuchons à la sècheuse régulièrement (température chaude).

Merci de votre compréhension et de votre précieuse collaboration !

Le Conseil d'école

Le Conseil d'école joue un rôle déterminant dans le système d'éducation de l'Ontario. Il constitue pour les parents et les autres membres de la communauté scolaire, un moyen leur permettant de contribuer à l'amélioration du rendement des élèves et des écoles. Le Conseil d'école peut formuler de nombreuses recommandations à la direction d'école et au Conseil scolaire. La direction d'école et le Conseil scolaire doivent, pour leur part, consulter le Conseil d'école sur diverses questions susceptibles d'influer sur le rendement des élèves. Nous vous communiquerons les dates au début de l'année.

Aide à l'enfance

Société de l'aide à l'enfance – notre obligation légale

Selon l'article 72 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, il est exigé du personnel de référer un cas d'abus à la Société de l'aide à l'enfance. Ce n'est pas facile, mais c'est une obligation en tant que professionnel en éducation.

Pour l'élève de moins de 16 ans, tout employé ou la personne bénévole, qui est témoin d'attouchements, d'agressions, d'assauts ou d'abus sexuels, qui soupçonne ou qui reçoit une plainte à cet effet, doit immédiatement en informer la Société de l'aide à l'enfance. La Société de l'aide à l'enfance fera une enquête.

Tout employé ou personne bénévole qui n'adhère pas à cette procédure est sujet à des mesures disciplinaires par le Conseil et par la Société de l'aide à l'enfance.

Mot de la fin

Nous espérons que ce document vous sera utile tout au long de l'année. Gardez-le à la portée de la main afin de vous y référer à l'occasion. Veuillez noter que ce guide est sujet à changement au cours de l'année scolaire suite aux nouvelles directives du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. Nous vous aviserons de tout changement.

De la part de l'équipe de l'École publique Héritage, bonne rentrée scolaire!

